

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_24
id. 4324

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2018 À LA CONTRACTUALISATION N°1 DE 2017
ENTRE LA COMMUNE DE LAGUÉPIE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 10 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2017 :

La commune de LAGUEPIE bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la Commission Permanente le 02 mai 2017 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 479 268,11 € HT et composé des opérations suivantes :

- accessibilité et isolation thermique de l'hébergement de groupe (ex base nautique) (98 414,60 €)
- rénovation thermique d'un appartement situé au-dessus de l'école (24 623,86 €)
- aménagement de l'office de tourisme (217 571,00 €)
- accessibilité de la mairie et isolation thermique de la salle des fêtes (84 210,00 €)
- aménagement d'un atelier d'artiste au Puech Haut (54 448,65 €)

COUT TOTAL HT : 479 268,11 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 97 110 €, soit un taux moyen de subvention de 20,26 %, a été allouée à la commune de LAGUEPIE se répartissant comme suit :

- accessibilité et isolation thermique de l'hébergement de groupe (ex base nautique) (28 559 €)
- rénovation thermique d'un appartement situé au-dessus de l'école (4 432 €)
- aménagement de l'office de tourisme (39 162 €)
- accessibilité de la mairie et isolation thermique de la salle des fêtes (15 157 €)
- aménagement d'un atelier d'artiste au Puech Haut (9 800 €)

SUBVENTION GLOBALE : 97 110 €

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 32 370 €, a été versé à la commune le 10/08/2017 et le deuxième tiers d'un montant de 32 370 € à été versé le 14/05/2018. Il reste donc à payer 32 370 € au titre du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2018 :

La commune de LAGUEPIE sollicite auprès du Conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- accessibilité et isolation thermique de l'hébergement de groupe (ex base nautique) (98 414,60 €)
- rénovation thermique d'un appartement situé au-dessus de l'école (24 623,86 €)
- aménagement de l'office de tourisme (217 571,00 €)
- accessibilité de la mairie et isolation thermique de la salle des fêtes (84 210,00 €)

Abandon d'une opération :

- aménagement d'un atelier d'artiste au Puech Haut (54 448,65 €)

Nouvelles opérations :

- construction d'un nouveau bâtiment au boulodrome (64 254,06 €)
- création d'un terrain de squash (64 274,06 €)

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 553 347,58 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de LAGUEPIE, une subvention globale de 115 585 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- accessibilité et isolation thermique de l'hébergement de groupe (ex base nautique) (28 559 €)
- rénovation thermique d'un appartement situé au-dessus de l'école (4 432 €)
- aménagement de l'office de tourisme (39 162 €)
- accessibilité de la mairie et isolation thermique de la salle des fêtes (15 157 €)

Nouvelles opérations :

- construction d'un nouveau bâtiment au boulodrome (14 135 €)
- création d'un terrain de squash (14 140 €)

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 115 585 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 20,89 %.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de LAGUEPIE pour un montant total de 64 740 €, il reste à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un 3ème tiers et solde d'un montant de 50 845 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2017 : 87 310 €
- exercice 2018 : 28 275 €

- 64 740 € d'ores et déjà versés à la commune,
- 87 310 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2017,
- 28 275 € qui pourront être engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2018 suivant :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2017	Montant AP 2018
N°1 à 5 – BCTR	204 142	74	50 975 €	
N° 6 - SUMR	204 142	74	9 221 €	
N° 7 – GESG	204 142	94	27 114 €	
N° 8 à 9 - ESPC	204 142	32		28 275 €
TOTAL			87 310 €	28 275,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 mai 2017 relative à la contractualisation avec Laguépie,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2018 au contrat d'équipement n° 1 avec la commune de Laguépie ;
- Accorde à cet effet à la commune de Laguépie, une subvention complémentaire de 28 275 € portant l'aide globale du Département à 115 585 € selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142 sous-fonction 74, 94 et 32 du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2017	Montant AP 2018
N°1 à 5 – BCTR	204 142	74	50 975 €	
N° 6 - SUMR	204 142	74	9 221 €	
N° 7 – GESG	204 142	94	27 114 €	
N° 8 à 9 - ESPC	204 142	32		28 275 €
TOTAL			87 310 €	28 275 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC